



# RUPTURE DE CONTRAT SANS MOTIF DE LICENCIEMENT

Par **samo**, le **28/07/2009** à **12:39**

mon contrat a été rompu au bout de 15 jours (periode d'essai de 1 semaine et contrat de 7 semaine)sans aucun motif (pas de faute grave ni autre)sans me prevenir et sans preciser sur les papier qu il me vire. En clair il m'a fait cheque correspondant au montant des heures effectuées(pas encaissé en l attente de votre reponse)sans indemnité du a la rupture de contrat ni indemnité de fin de contrat et ma dit de partir .Je voudrai donc savoir quel recours j'avai pour recuperer mon travail(sachant qu il a réengager une personne apres moi)ou comment faire pour toucher les indemnité et le salaire prevu sur mon contrat?merci de votre ,j'attend votre reponse qui m'aidera a ne pas me faire avoir .  
Mr chatelain caron samuel

Par **Jo la brute**, le **28/07/2009** à **14:06**

Bonjour,

D'après vos dires, vous avez été embauché dans le cadre d'un CDD de 7 semaines avec une période d'essai d'une semaine et au bout de 15 jours, votre employeur a rompu votre contrat de travail sans aucun motif.

Vous ne pouvez pas imposer votre réintégration dans l'entreprise à votre employeur, même si cette rupture est illégale.

Il faut envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à votre employeur en relatant ce qui s'est passé, et en lui demandant le paiement de vos salaires jusqu'à la fin de votre contrat de travail en lui précisant qu'il ne pouvait pas mettre un terme à votre CDD sans aucun motif.

Si vous n'avez pas réponse, il vous faudra saisir le conseil de prud'hommes avec l'aide d'un avocat ou d'un syndicaliste pour obtenir les sommes qui vous sont dues.

êtes vous en possession de votre certificat de travail et votre attestation pôle emploi?

Cordialement